

DELIBERATION CA060-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 14 septembre 2017.

Objet de la délibération Nouvelle répartition FSDIE 2017

Le conseil d'administration réuni le 28 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La nouvelle répartition du FSDIE pour 2017 est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 03 octobre 2017

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 octobre 2017** / mise en ligne : **10 octobre 2017**

4. Prospective et moyens

4.4 NOUVELLE REPARTITION DES FSDIE

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'adopter la nouvelle répartition des fonds FSDIE pour 2017.

La commission formation et vie universitaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 septembre 2017 (23 votants / 23 pour).

POUR VOTE

	Délib CA140-2016		Proposition	
	Montant	%	Montant	%
Initiative Etudiant (gestion DCI)	107 570 €	50	107 570 €	43
SUAPS	26 900 €	12.5	26 900 €	10.8
Espace culturel (gestion DCI)	37 650 €	17.5	37 650 €	15
Aide mobilité (DI)	37 650 €	17.5	50 000 €	20
Volet social (SUMPPS)	5 369 €	2.5	18 869 €	7.6
Astrolabe (gestion DCI)			9 011 €	3.6
	215 139 €	100	250 000 €	100

REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)

Pour rappel, les dotations initiales pour 2015 et 2016 du FSDIE étaient de 215.139 euros et réparties de la manière suivante:

- Initiative étudiant, 50%, soit 107.570 euros
- SUAPS, 12,5%, soit 26.900 euros
- Espace Culturel, 17,5%, soit 37.650 euros
- Aide à la mobilité, 17,5%, soit 37.650 euros
- Handicap, 2,5%, soit 5.369 euros

En 2016, l'enveloppe a été intégralement consommée.

Il reste un solde positif de 16.356 euros de 2015 sur pour l'initiative étudiant.

L'enveloppe des 107.570 euros répond aux besoins de l'initiative étudiant (à cette date, il y a une sous-consommation de la ligne par rapport à l'année précédente).

Il est par conséquent proposé de ventiler le solde pour les actions suivantes :

- l'aide à la mobilité, puisque le dispositif Envoleo ne permet pas de répondre à toute la demande ;
- le projet de l'Astrolabe qui arrive à maturation.

Il est également proposé d'intégrer le budget des 3 chambres étudiantes (10.500 euros) dans le nouveau volet social du FSDIE. Cette action relève du volet social étudiant et c'est un axe qui ne sera plus soutenu par la Région dans le cadre de la nouvelle contractualisation.

Il est par conséquent proposé de partir d'une enveloppe globale de 215.139 (dotation initiale) + 16.356 (report) + 10.500 (3 chambres) + 8.005 (supplément abondé sur les fonds propres de l'Université), soit un total de 250.000 euros et donc une augmentation d'un peu plus de 16%.

Le FSDIE 2017 se répartit par conséquent de la manière suivante :

- Initiative étudiant maintenue à 107.570 euros (gestion DCI) ;
- SUAPS dotation maintenue à 26.900 euros (gestion SUAPS) ;
- Espace Culturel dotation maintenue à 37.650 euros (gestion DCI) ;
- Aide mobilité dotation augmentée à 50.000 euros (soit +12 350 euros, gestion DI) ;
- Volet social composé: du Handicap maintenu à 5.369 euros; des 3 chambres à 10.500 euros ; du dispositif d'aide d'urgence à 3000 euros soit un total de 18.869 euros (gestion SUMPPS). Cf note ci-après.
- Astrolabe, fonctionnement, dotation nouvelle de 9.011 euros (gestion DCI)

A noter que l'aménagement immobilier est financé par le fonds d'intervention du Président et par la DPI 10.000 euros et une contribution du CROUS;

A compter de 2018, afin de simplifier le fonctionnement de la gestion du FSDIE sur l'année et d'en améliorer la planification, il est proposé d'intégrer le report prévisionnel dès la dotation initiale.

L'engagement de la gouvernance est d'augmenter le FSDIE de 25% sur la durée du mandat.

La dotation initiale annuelle pourrait donc être portée à 250.000 euros, augmentée lors des 2 prochaines années de 20.000 euros afin de répondre à cet engagement.

Ces augmentations pourront en grande partie accompagner le développement de l'activité de l'Astrolabe (fonctionnement et animation) qui relèvent de l'initiative étudiante.

La nouvelle commission vie de l'établissement (CVET) en construction, incluant la commission vie étudiante (CVE) suivra de manière précise la gestion du FSDIE et un bilan précis sera présenté annuellement en CFVU.

DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE SOCIALE

L'Université d'Angers souhaite se doter de capacités de réaction face aux situations d'étudiant.e.s en urgence sociale. Il s'agit notamment de répondre aux situations d'urgence de rentrée qui concernent en grande majorité des étudiants étrangers hors échanges. Ce projet de dispositif, complète ceux qui ont déjà été mis en place récemment comme, le recours à une 3^{ème} chambre au CROUS ou le futur dispositif d' « armoire à dons » hébergé à la résidence Volta.

L'université activera trois types de mesures :

- En partenariat avec les structures angevines existantes (CROUS, Associations, Ville d'Angers et CCAS) en matière d'aide alimentaire et d'hébergement, et avec les assistantes sociales du CROUS et du SUMPPS, **l'université apportera une information pratique** (doc 4 pages à faire par Kevin Chevalier suite réunion de décembre sur l'aide alimentaire) **visant à indiquer les structures à solliciter** pour des réponses alimentaires avec ou sans évaluation sociale ; cette information sera suivie d'une mise en relation par le GIC et /ou les AS vers la structure d'accueil.
- **La mobilisation de trois chambres dans les résidences universitaires d'Angers** au bénéfice des étudiant.e.s inscrit.e.s à l'université d'Angers (ne concerne pas les étudiant.e.s d'établissements en conventionnement avec l'UA).
- A sa seule initiative et pour les seuls étudiant.e.s inscrit.e.s à l'université d'Angers, **un dispositif d'« aide d'urgence » non numéraire**. Ce projet d'aide a été élaboré à la demande du DGS avec le concours des opérateurs de terrain au quotidien : guichet info campus, assistantes sociales du SUMPPS.

1. CONTENU DE L'AIDE DE GRANDE URGENCE SOCIALE

→ **Forfait transport + nuitée + 1 repas** (prioritairement pour la période de la rentrée) : forfait « aide d'urgence »

Cout estimatif unitaire :

- + 40 à 60 € par nuitée et petit déjeuner
- + 1 Titre de transport (3,90 € pour un titre 24 heures)
- + 1 Repas au CROUS
- soit 50 à 70 € par forfait

→ **Aides ponctuelles hors forfait** :

- Titres de transport (3,90 € pour un titre 24 heures)
- Tickets repas au CROUS

Cout estimatif total pour un volume d'une trentaine d'étudiant.e.s (expérience 2016) **pour le forfait : 2000 €** et pour les **aides hors forfait** (transport et repas CROUS) : **1000 euros**, soit un total de **3000 euros**.

2. INSTRUCTION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE D'URGENCE

2.1. Les conditions d'accès :

- Situation administrative : **Etudiant.e.s inscrit.e.s à l'université d'Angers** (carte d'étudiant ou notification d'autorisation d'inscription)

- Situation sociale : **grande précarité et détresse financière avérée**. Les critères d'évaluation sociale sont étudiés par les AS.

2.2. Les modalités d'instruction :

- Le point d'entrée : les assistantes sociales du SUMPPS et du CROUS, le guichet info campus s'il s'agit uniquement d'adresser l'étudiant.e aux structures associatives de secours existantes.
- Les assistantes sociales du SUMPPS et du CROUS, établissent :
 - une évaluation sociale qui déclenche les différentes aides : aides spécifiques allocations ponctuelles (ASAP) du CROUS et/ou aide d'urgence de l'UA,...
 - un accompagnement médico-psychologique si nécessaire.
- La validation et l'accord : **les AS du SUMPPS et du CROUS déclenchent de leur propre responsabilité les aides** : l'aide « forfait » dans la demi-journée ; les AS gèrent le quota d'environ 30 forfaits comme elles l'entendent (nécessité d'être réactif) ainsi que les aides ponctuelles dans la limite de l'enveloppe disponible.
- L'accord est lié à l'obligation de rencontrer posément (hors situation d'urgence) une AS dans les 24 à 48h pour toute personne bénéficiant d'une aide d'urgence. Ce qui nécessite des créneaux disponibles de la part des AS, à une période de forte demande (priorisation).

2.3. Une régulation-évaluation :

Une réunion mensuelle d'évaluation de ce forfait « aide d'urgence » pour la coordination des dossiers et assurer un suivi rapproché. Cette réunion associe les AS, avec le/la représentant.e du président et est pilotée le directeur et la responsable administrative du SUMPPS.

Deux temps annuels de partage et d'actualisation d'information avec tous les partenaires de l'aide alimentaire/hébergement (assos, CROUS, Ville).

Un bilan annuel du dispositif présenté dans le cadre d'un bilan global concernant volet social du FSDIE présenté en CVET et en CFVU.

2.4. Les modalités de mise en œuvre

Concernant la liste des hôtels dans globeo online, il conviendra de passer par une procédure classique de commande (pour les hôtels la commande est validée dès que la demande est formulée dans l'outil online). Pour gagner en réactivité, il est aussi possible, si le directeur du SUMPPS le juge opportun, de créer des profils charges de voyage pour les assistantes sociales.

- Concernant les tickets de bus et de restauration, il conviendra d'établir un bon de commande classique puis de mettre en place un système d'émargement à la remise des tickets aux étudiants. La procédure est à organiser par le SUMPPS.
- Le budget nécessaire relève d'un volet social du FSDIE qui sera inscrit et suivi par le SUMPPS.